

LES ZONES HUMIDES DU BASSIN HOUILLER

Représentant plus de 16 % de la surface du bassin houiller, les zones humides contribuent incontestablement à la richesse et à l'identité de notre territoire. Des plus remarquables aux plus ordinaires, ces milieux forgent nos paysages et rendent de nombreux services au profit de la ressource en eau. Ils contribuent également au cadre de vie de nos concitoyens en offrant des espaces de promenade et de détente.

Les membres de la Commission Locale de l'Eau ont souhaité qu'un inventaire des zones humides soit réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE du Bassin Houiller. L'étude, menée en partenariat avec le Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Région Lorraine et le Conseil Général de la Moselle, a été validée en juin 2012. En s'appropriant les résultats de cette étude, nous pourrions mener des actions en faveur de la préservation des zones humides.

Simone HAMANN, présidente de la CLE du SAGE Bassin Houiller

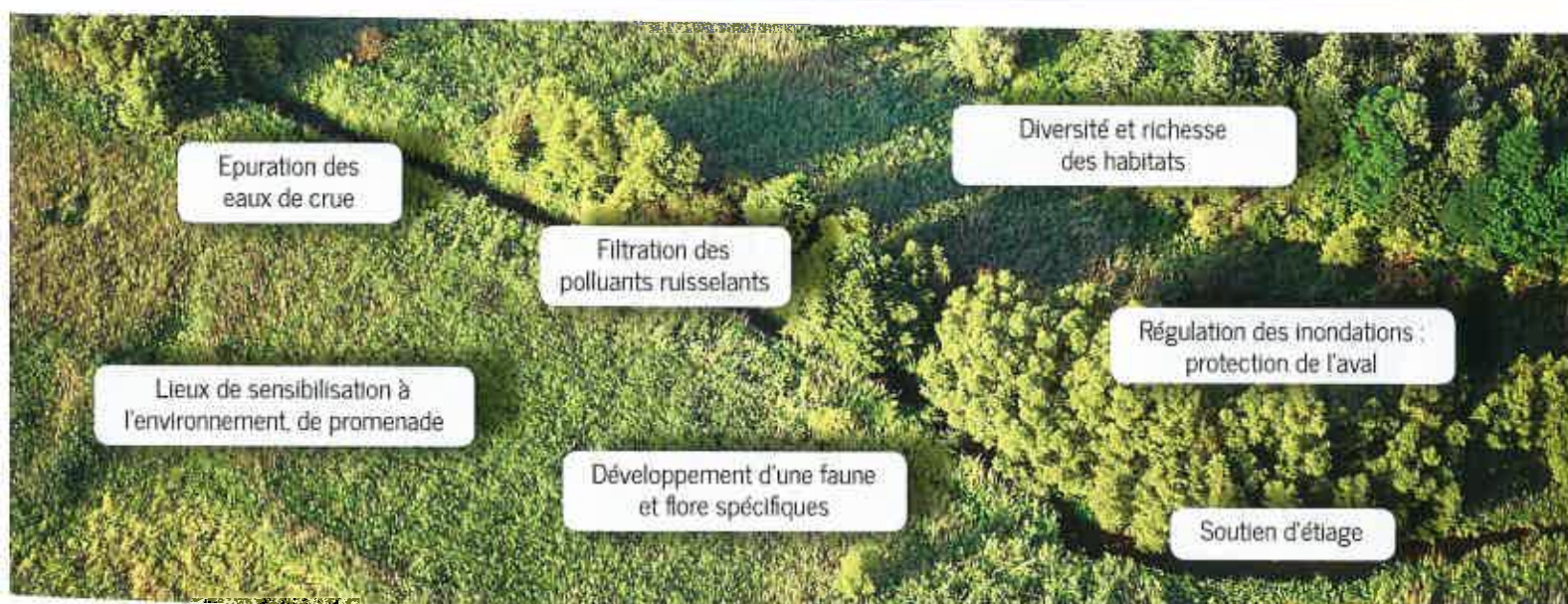
Les zones humides : un atout pour votre territoire !

Face aux problématiques environnementales telles que la pollution de l'eau, les inondations, l'érosion, la perte de biodiversité, les dérèglements climatiques, les zones humides sont des écosystèmes précieux jouant un rôle essentiel.

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Les zones humides sont des écosystèmes à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques caractérisés par la présence plus ou moins continue d'eau. Leur identification n'est pas simple. D'un point de vue réglementaire, les zones humides sont définies comme " des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année " (article L211-1 du Code de l'Environnement).

Les zones humides sont au service des collectivités !



© JP KREMER - GECNAL

Les zones humides sont des milieux stratégiques pour la gestion des eaux, elles rendent des services gratuits, difficilement compensables si la zone est dégradée.

La préservation des zones humides : une condition indispensable à l'atteinte du bon état des eaux !

Les menaces pesant sur ces milieux

Plus de 50 % des milieux humides ont été détruits au cours du siècle dernier. Les principales causes de ces dégradations sont l'urbanisation, le développement d'infrastructures et d'autres aménagements lourds, l'intensification des pratiques agricoles...

A l'échelle d'un bassin versant, les effets cumulés de la dégradation des zones humides engendrent des conséquences graves en limitant l'accès à la ressource en eau (rôle de stockage altéré), en nuisant au maintien de sa qualité (rôle épurateur amoindri) et en augmentant le risque inondation. Il est donc indispensable d'intervenir en protégeant et restaurant ces milieux.

Quelques exemples d'actions en faveur des zones humides :

Identifier : mener des études ou inventaires pour mieux connaître, identifier et caractériser les milieux humides ; c'est l'objet de l'inventaire réalisé sur le bassin houiller,

Préserver : divers leviers existent, dont la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme et l'acquisition foncière ; les communes de Creutzwald, Altviller, Hoste, Ham-sous-Varsberg... ont réalisé des démarches d'acquisition du foncier.

Gérer : définir des plans de gestion, engager des travaux d'entretien, restaurer le fonctionnement d'une zone humide ; la commune de Hoste a lancé une étude pour dresser un bilan des travaux déjà réalisés et redéfinir les actions à engager dans l'avenir ; les agriculteurs concernés par le marais d'Altviller mettent en place certaines pratiques agricoles respectueuses des intérêts écologiques du marais,

Valoriser : aménager un site pour l'accueil du public, organiser des sorties éducatives pour sensibiliser les scolaires ; un sentier a été créé le long du marais de Ham-sous-Varsberg, le marais d'Altviller fera l'objet de sorties scolaires.



Marais de la Helde



Marais d'Altviller



Zone humide à Téterchen



Étang de l'Escherbruch

Comment agir pour préserver et restaurer les zones humides ?

En tant qu'élu et aménageur du territoire, vous avez la possibilité de lutter contre la dégradation et la disparition des zones humides. Il ne s'agit pas de mettre ces milieux sous cloche, mais plutôt d'acquiescer les réflexes en faveur d'une meilleure prise en compte des zones humides dans l'aménagement du territoire et d'éviter leur destruction.

Vous pouvez intervenir dans la préservation des zones humides en les prenant en compte dans votre document d'urbanisme.

L'inventaire des zones humides du Bassin Houiller

Le périmètre de l'étude réalisée en 2011/2012 concerne les communes du SCoT Val de Rosselle et les communes concernées par la problématique "eaux superficielles" du SAGE du Bassin Houiller, soit 59 communes réparties sur 475 km². L'inventaire des zones humides a recensé plus de 7 000 hectares de zones humides, soit plus de 16 % de la surface du bassin houiller. Elles sont majoritairement en bordure de cours d'eau et sont pour le plus grand nombre dans un état satisfaisant.

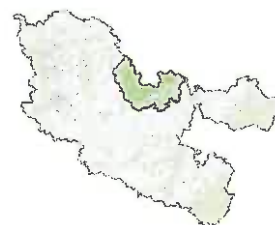
Leur préservation est indispensable au maintien des services qu'elles rendent à tous (écrêtement des crues, recharge des nappes, épuration de l'eau, réservoir de biodiversité...).

L'intérêt de l'inventaire ?

L'inventaire est votre outil d'aide à la décision. Il permet d'améliorer votre connaissance des zones humides présentes sur votre territoire, et ainsi, vous pouvez prendre en compte l'existence de zones humides à l'amont de vos projets d'aménagement du territoire, dans un but de conciliation des usages et de préservation de ces espaces.



Situation :



Légende :

-  Zones Humides
-  Cours d'eau
-  Autoroute A4



Marais de la Heide



Zone humide à Hombourg-haut



Étang de Hoste



Carrière de Freyming-Merlebach

Les limites de l'étude

Du fait de l'étendue du territoire prospecté, les zones humides présentent des contours plus ou moins précis. Dans le cadre de projets d'aménagements, il sera nécessaire en tant que de besoin d'affiner les limites de la zone humide concernée par le projet, sur la base de la méthode de délimitation réglementaire (arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009).

L'inventaire n'a pas de valeur juridique, c'est la réglementation en vigueur (loi sur l'eau, SDAGE Rhin-Meuse...) qui s'applique, que la zone humide ait été inventoriée ou non.

Des partenaires pour vous accompagner dans vos démarches :

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse et le Conseil Général de la Moselle sont des partenaires techniques et financiers pour vous accompagner dans vos démarches.

Ils peuvent financer vos projets d'études, d'acquisition et de travaux à hauteur de 80 %.

Le Groupement d'Etude et de la Conservation de la Nature en Lorraine (GECNAL) du Warndt, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CEN)... peuvent vous apporter leur expertise (connaissance du patrimoine, gestion des espaces, actions pédagogiques...)

3



Étang de Hoste

5



Étang de l'Escherbruch

8



Épuration naturelle à Diesen

5



Étang de l'Escherbruch

Rôle du SAGE du Bassin Houiller et du SCOT Val de Rosselle :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Houiller, en cours d'élaboration, est un outil de planification pour la gestion de l'eau à une échelle locale : il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau. Sur la base de l'inventaire, des mesures visant à préserver les zones humides du territoire pourraient être inscrites dans les documents officiels du SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, Règlement).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val de Rosselle, approuvé en comité syndical le 05 mars 2012, est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les organisations fondamentales de l'aménagement du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Les communes et le SCoT disposent de 3 ans pour rendre compatible leur document d'urbanisme avec le SAGE à partir de son approbation (prévue en 2014/2015).

Pour plus d'info :

Entre terre et eau : www.zones-humides.eaufrance.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

Conseil Général de la Moselle : www.cg57.fr

Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques (ONEMA) : www.onema.fr

GECNAL du Warndt : www.gecnal-du-warndt.org

Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine : www.cren-lorraine.fr

© JP KREMER - GECNAL

Les partenaires techniques et financiers de l'étude :

